

# Catégorie Plus 2 de l'Empire Vie

Nous n'offrons plus Catégorie Plus 2 dans le cadre de nouvelles polices depuis le 31 octobre 2014.

<b>Montant de retrait viager (MRV)<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le MRV est fonction de l'âge du rentier et du pourcentage du revenu de base applicable indiqué ci-après.</li></ul> <table><thead><tr><th>Pourcentage du MRV individuel selon l'âge :</th><th>Pourcentage du MRV conjoint selon l'âge<sup>2</sup> :</th></tr></thead><tbody><tr><td>55 à 59 ans : 3,00 %</td><td>55 à 59 ans : 2,50 %</td></tr><tr><td>60 à 64 ans : 3,50 %</td><td>60 à 64 ans : 3,00 %</td></tr><tr><td>65 à 69 ans : 4,00 %</td><td>65 à 69 ans : 3,50 %</td></tr><tr><td>70 à 74 ans : 4,25 %</td><td>70 à 74 ans : 3,75 %</td></tr><tr><td>75 ans et + : 5,00 %</td><td>75 ans et + : 4,50 %</td></tr></tbody></table>	Pourcentage du MRV individuel selon l'âge :	Pourcentage du MRV conjoint selon l'âge <sup>2</sup> :	55 à 59 ans : 3,00 %	55 à 59 ans : 2,50 %	60 à 64 ans : 3,50 %	60 à 64 ans : 3,00 %	65 à 69 ans : 4,00 %	65 à 69 ans : 3,50 %	70 à 74 ans : 4,25 %	70 à 74 ans : 3,75 %	75 ans et + : 5,00 %	75 ans et + : 4,50 %
Pourcentage du MRV individuel selon l'âge :	Pourcentage du MRV conjoint selon l'âge <sup>2</sup> :												
55 à 59 ans : 3,00 %	55 à 59 ans : 2,50 %												
60 à 64 ans : 3,50 %	60 à 64 ans : 3,00 %												
65 à 69 ans : 4,00 %	65 à 69 ans : 3,50 %												
70 à 74 ans : 4,25 %	70 à 74 ans : 3,75 %												
75 ans et + : 5,00 %	75 ans et + : 4,50 %												
<b>Réinitialisations automatiques du revenu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le pourcentage du revenu de base payable passe automatiquement au palier de MRV supérieur à chaque tranche d'âge admissible.</li><li>Aucun travail administratif de la part du client ou du conseiller</li><li>Votre client recevra toujours le montant le plus élevé entre le MRV courant ou le nouveau MRV, selon le revenu de base courant et le pourcentage de MRV applicable.</li></ul>												
<b>Privilèges de revenu de retraite</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Votre client peut interrompre ses versements de revenu, puis les reprendre en tout temps.</li></ul>												
<b>Période de boni sur le revenu de base</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Chaque année durant laquelle aucun retrait n'est effectué de Catégorie Plus 2</li></ul>												
<b>Boni sur le revenu de base<sup>3</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>5 % annuellement</li></ul>												
<b>Garantie sur la prestation au décès</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le montant le plus élevé entre la valeur de marché et 100 % des dépôts<sup>4</sup></li></ul>												
<b>Garantie sur la prestation à l'échéance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le montant le plus élevé entre la valeur de marché et 75 % des dépôts<sup>4</sup></li></ul>												
<b>Réinitialisations triennales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Réinitialisations automatiques aux trois ans du revenu de base, du montant aux fins du boni et de la garantie sur la prestation au décès<sup>5</sup></li><li>Aucune réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance</li></ul>												
<b>Date limite pour les dépôts</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Option de MRV individuel selon l'âge – le 31 décembre de l'année durant laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans</li><li>Option de MRV conjoint selon l'âge – le 31 décembre de l'année durant laquelle le plus âgé entre le rentier et l'assuré secondaire atteint l'âge de 80 ans</li></ul>												
<b>Date d'échéance du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Option de MRV individuel selon l'âge – le 31 décembre de l'année durant laquelle le rentier atteint l'âge de 120 ans</li><li>Option de MRV conjoint selon l'âge – le 31 décembre de l'année durant laquelle le plus jeune entre le rentier et l'assuré secondaire atteint l'âge de 120 ans</li></ul>												
<b>Perception des frais Catégorie Plus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Chaque mois</li></ul>												
<b>Dépôt initial minimal</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>10 000 \$</li></ul>												
<b>Alerte de retrait excédentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Service d'alerte de retrait excédentaire offert pour protéger le revenu des clients</li></ul>												
<b>Nombre de fonds</b>	Choix parmi 12 fonds incluant : <ul style="list-style-type: none"><li>4 fonds de portefeuille</li><li>8 fonds autonomes (5 équilibrés, 1 de titres à revenu fixe, 1 de répartition de l'actif, 1 du marché monétaire)</li></ul>												
<b>Répartition maximale en actions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>80 % (Fonds de portefeuille de croissance, Fonds équilibré de dividendes et Fonds équilibré Élite)</li></ul>												

## Frais d'assurance Catégorie Plus 2

Fonds de l'Empire Vie	Frais d'assurance (Augmentation de 25 points de base) Depuis le 2 janvier 2015
<b>Fonds de revenu</b>	
Fonds du marché monétaire	0,75 %
Fonds d'obligations	0,75 %
<b>Fonds équilibrés</b>	
Fonds de répartition de l'actif	1,05 %
Fonds équilibré	1,05 %
Fonds équilibré de dividendes	1,35 %
Fonds équilibré Élite	1,35 %
Fonds équilibré mondial	1,35 %
Fonds de revenu	0,85 %
<b>Fonds de portefeuille</b>	
Fonds de portefeuille conservateur	0,85 %
Fonds de portefeuille équilibré	1,05 %
Fonds de portefeuille de croissance modérée	1,05 %
Fonds de portefeuille de croissance	1,35 %

<sup>1</sup>Tout retrait excédentaire peut réduire le montant du revenu de retraite garanti la vie durant. <sup>2</sup>Déterminé selon l'âge du plus jeune entre le rentier et l'assuré secondaire.

<sup>3</sup> Le boni sur le revenu de base est un montant notionnel ajouté au revenu de base à la fin de chaque année civile, pourvu qu'aucun retrait n'ait été effectué durant cette année. <sup>4</sup> Les garanties sont ajustées proportionnellement en fonction des retraits effectués. <sup>5</sup> Jusqu'au 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier, inclusivement. Pour une option conjointe, la réinitialisation finale de la garantie sur la prestation au décès a lieu au premier 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier ou de l'assuré secondaire.

Ce document est fourni à titre indicatif seulement. La brochure documentaire de Catégorie Plus 2 décrit les principales caractéristiques du contrat individuel à capital variable. **Tout montant qui est affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. <sup>MC</sup> Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

### RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>

[www.empire.ca](http://www.empire.ca) [placement@empire.ca](mailto:placement@empire.ca)

INV-924-FR-01/18

